



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (45) :

AINGEVILLE : Mme Marie Josée GIRAUD - **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER **BULGNEVILLE** : M. Jean Paul BOCQUILLON- Mme Marie Josèphe POYAU- M. Stéphane VINCENT- **CONTREXÉVILLE** Mrs Philippe CASTERAN- André CLEMENT- Michel COURTOISIER- Thierry DANE- Mmes Arlette JAWORSKI- Véronique PERUSSAULT **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **GEMMELAINCOURT** : M. Jean Luc THIRION- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : M. Alain LARCHE -**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS - **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **SANDAUCOURT** : M. Claude VORIOT- **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL- **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANCON- **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : Mme Isabelle BOISSEL- Mme Nicole CHARRON -M. Patrick FLOQUET- M. Christian GREGOIRE- M. Bernard NOVIANT- M. Franck PERRY- Mme Sylvie VINCENT - **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT- **VRECOURT** : M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(4)

Monsieur Christophe **VOUILLON** (DOMBROT SUR VAIR) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Jacques **DEFER** (DOMBROT SUR VAIR), conseiller communautaire titulaire excusé
Monsieur Etienne **GRIVOIS** (ESTRENNES) conseiller communautaire suppléant
Madame Gabrielle **BOULANT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) conseiller communautaire titulaire excusé
Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire titulaire excusé.

Excusés ayant donné pouvoirs (7)

Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Claude **DUBOIS** (ST OUVEN LES PAREY) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Madame Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT)
Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE) à Monsieur Alain **MARTIN** (GENDREVILLE)
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Madame Véronique **GROSSIER** (VITTEL) à Monsieur Bernard **NOVIANT** (VITTEL)

Excusés non représenté (9) : Madame Nathalie **STEGRE** (CONTREXEVILLE)- Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR) – Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) -Monsieur Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL)- Monsieur Lionel **GOBEROT**(VITTEL)- Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) -Madame Anne **GRANDHAYE** (VITTEL)- Madame Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)- Madame Claudie **PRUVOST** (VITTEL)-

Absents non excusés (5) :

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) – Madame Isabelle **LOUVIOT** (BULGNEVILLE) – Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT) - Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT)

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 45

Absents excusés non représentés : 9

Absents non excusés : 5

Suppléants votants : 4

Pouvoirs : 7

Ayant délibéré : 56

Convocation envoyée le : 13 décembre 2019

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 49

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

Avant de procéder à l'examen des séances figurant à l'ordre du jour, le Président Christian PREVOT propose à l'assemblée communautaire d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Christian GALAND, Maire d'Estrennes et conseiller communautaire, récemment décédé.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2019 ayant été distribuée en séance ce jour, il est proposé à l'assemblée que le compte-rendu soit approuvé lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3) EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avant de procéder à l'examen des séances figurant à l'ordre du jour, le Président Christian PREVOT propose à l'assemblée communautaire d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Christian GALAND, Maire d'Estrennes et conseiller communautaire, récemment décédé.

4) PROJET DE TERRITOIRE : PRESENTATION PAR LE BUREAU D'ETUDES URBICAND DU RENDU FINAL DU PROJET DE TERRITOIRE, VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS (Délibération n°2019/308 du 19 Décembre 2019) - documents joints en annexe.

Le Président expose aux conseillers communautaires que lors de sa séance du 24 octobre dernier, le conseil a validé la stratégie territoriale du projet de territoire initié depuis le début de l'année 2019.

Il est rappelé que plusieurs objectifs avaient été assignés à cette démarche : clarifier le rôle de la communauté de communes et l'articulation avec les actions des autres collectivités, améliorer l'efficacité de l'action publique sur le territoire et prendre en compte les réformes qui donnent aux communautés de communes de plus en plus de compétences.

Le Président PREVOT précise que le projet de territoire entre maintenant dans sa phase finale avec la validation par l'assemblée communautaire du rendu final de ce projet et de la validation du programme d'actions qui constituera la « feuille de route de l'intercommunalité sur notre territoire » pour les dix prochaines années.

Le Président PREVOT rappelle que la volonté de l'ensemble de l'équipe communautaire à travers la construction de ce projet de territoire est de faire évoluer le territoire et lui permettre de pouvoir répondre aux défis qui lui seront posés au cours des dix prochaines années. Depuis le dernier conseil communautaire du 24 octobre dernier, les différentes réunions qui ont été organisées ont eu pour finalité d'établir avec précision la liste des priorités retenues et qui sont présentées lors de ce conseil communautaire par le bureau d'études.

Trois étapes essentielles ont rythmé l'année 2019 pour l'élaboration de ce projet de territoire : la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie politique par les élus communaux et intercommunaux et la définition d'un programme d'actions concrètes pour dix ans.

Ces réflexions ont été conduites tout au long de l'année 2019 avec la volonté d'impliquer l'ensemble des élus, les acteurs économiques, associatifs... et les habitants de ce territoire. Différentes réunions ont été organisées depuis le lancement de cette démarche : 4 ateliers participatifs, 4 comités de pilotage dont un élargi à l'ensemble des maires du territoire, 1 réunion publique et 1 séminaire sur la stratégie territoriale.

Il remercie les élus communautaires qui se sont impliqués toute cette année dans l'élaboration de ce projet, mais également l'ensemble des forces vives du territoire -associatives, administratives, représentants du tissu économique et social, qui ont pris part à cette démarche structurante pour notre territoire.

La réalisation de ce projet de territoire, confié au bureau d'études URBICAND, associé pour la partie financières au cabinet ESPELIA, a permis d'établir plusieurs fils conducteurs pour la définition dudit projet :

- Positionner le territoire dans son environnement local et régionale en développant les partenariats
- Valoriser le cadre de vie rural « remarquable » via des politiques d'accueil /marketing territorial, y compris pour l'accueil d'entreprises
- Anticiper les grandes mutations qui s'annoncent : mutations économiques, évolution des modes de vie et des pratiques (numérique, changement climatique, transition énergétique...)
- Repositionner l'eau au cœur de la stratégie : développer les filières économiques liées à l'eau, optimiser la gestion de la ressource en eau (GEMAPI, réorganisation des politiques eau/assainissement, chantiers de la nappe GTI...)
- S'appuyer sur les réseaux d'acteurs pour un territoire dynamique et attractif : réseaux d'entreprises et de filières, réseaux associatifs...

Trois objectifs majeurs ont été définis dans la stratégie détaillée au cours de ces mois de réflexion et validés lors de la séance du conseil communautaire du 24 octobre dernier :

- Offrir à tous les conditions d'un accueil optimal : « Terre d'Eau au cœur des politiques d'accueil et une offre de services innovante et « sur-mesure »
- Optimiser l'écosystème territorial et protéger les ressources clés : « Terre d'Eau, terre d'innovation économique » et la valorisation des ressources locales
- Valoriser et promouvoir les atouts du territoire : un cadre de vie dynamique et attractif et un territoire à connaître et à faire connaître.

Le Président précise que suite à cette réunion du conseil communautaire qui a validé la stratégie de territoire, un atelier participatif a ensuite été organisé le 5 novembre dernier pour la présentation des actions dans la continuité de la phase de stratégie précitée afin d'y apporter des précisions et enrichissements. Ensuite deux réunions de comité du pilotage du projet de territoire ont eu lieu les 29 novembre et 13 décembre dernier avec pour objectif d'élaborer le programme d'actions sous forme de fiches et définir les actions prioritaires du projet de territoire.

Un tableau synthétique présentant une déclinaison des actions retenues pour la période 2020-2030 par axes et mentionnant un échéancier de réalisation et des estimations des enveloppes financières est présentée au conseil de communauté pour validation :

Projet de territoire - CTE
Déclinaison des actions 2020-2030

Axe 1 Offrir à tous les conditions d'un accueil optimal		
Axes	Actions	Échéances
axe 1-1	Accompagnement des communes pour l'aménagement des centres bourgs	
	Mise en place d'une ingénierie pour identifier les sites de projet et accompagner des projets d'aménagement	2024-2030
	Financement d'une étude par an : études globales et préop	2025-2030
Axe 1-2	Développement d'un programme "Santé et Services aux Personnes"	
	Mise en réseau animation du tissu d'acteurs	2020-2030
	Programme de financement d'études de praticiens	2021-2030
	Financement d'actions expérimentales dans le domaine de la télémédecine et de la domotique appliquée à la santé	2022-2030
Axe 1-3	Mise en place d'une MSAP avec services itinérants (France Services)	
	Mise en place des conditions de fonctionnement de la MSAP (agent, services associés au fonctionnement, charges diverses)	2020-2030
	Investissement éventuel lié à l'aménagement de locaux	2020-2030
Axe 1-4	Optimisation progressive des outils de mobilité	
	Amélioration du service TAD	2023-2030
	Expérimentations nouveaux outils	2028-2030

Axe 2 Optimiser l'écosystème territorial et protéger les ressources clés		
Axes	Actions	Échéances
Axe 2-1	Mise en place d'une démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)	
	Etudes	2020-2021
	Mise en œuvre programme	2021-2030
Axe 2-2	Soutien à l'émergence et aux actions de l'économie circulaire	
	Evènements de mise en réseau synergie / sensibilisation des acteurs	2020-2030
Axe 2-3	Implication de la CTE dans un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) porté à une échelle supérieure	
	Animation du réseau local des acteurs, émergence de projets Partenariat ENSAIA dans un premier temps pour approfondir enjeux et potentiels	2020-2030
	Investissement sur un équipement structurant : incubateur, équipement de transformation	2025-2030
Axe 2-4	Elaboration et mise en oeuvre d'un plan biodiversité et gestion durable des ressources (eau en particulier)	
	étude TVB	2020-2021
	Actions d'animation : observatoire citoyen, Programme haies, pérennisation des aides aux particuliers, sensibilisation et formation sur les bonnes pratiques environnementales et les économies d'eau	2021-2030
	Aménagements de sites naturels liés aux cours d'eau, parallèlement à la GEMAPI	2024-2030

Axe 3 Valoriser et promouvoir les atouts du territoire

Axes	Actions	Échéances
Axe 3-1	Mise en place d'un projet culturel et artistique	
	Etude Projet Territorial	2020-2021
	Mise en oeuvre du projet territorial et structuration progressive d'un évènement culturel phare	2022-2030
	Poursuite / intensification de l'animation : mise en réseau des acteurs, financement d'actions / interventions sur le territoire, mise en place d'un projet et calendrier unique, mise à disposition de matériel pour les associations, développement de l'offre des bibliothèques	2020-2030
Axe 3-2	Développement de l'offre sportive sur le territoire	
	Animation du réseau de prestataires et soutien d'actions ciblées	2022-2030
	Aménagement d'espaces sportifs	2024-2030
Axe 3-3	Poursuite et renforcement des actions d'animation touristique	
	Développement d'actions d'animation : mise en réseau des acteurs, développement d'outils partagés, travail sur l'offre d'hébergement et de restauration « haut de gamme », diversification de l'offre	2020-2030
Axe 3-4	Développement des politiques de promotion territoriale	
	Travail sur déclinaison de la marque "Je vois la vie en Vosges"	2020-2022
	Actions de communication et de valorisation de l'identité territoriale	2023-2030

*Coûts globaux estimés sur 10 ans, avant et après ajustement

Parmi ces actions, le Président souligne que certaines actions- ont déjà commencé à voir le jour en 2019 et seront inscrites parmi les priorités budgétaires de l'année 2020 – les Maisons France Service (Ex MSAP) pour laquelle une demande de labellisation sera effectuée courant de l'année 2020, l'installation d'une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) sur Vittel à la Villa SIMON pour laquelle le Conseil Communautaire aux cotés de la ville de VITTEL – qui met à disposition les locaux- s'est prononcé pour une participation à l'acquisition des équipements mobiliers et informatiques. Ce projet associera également étroitement pour la mise en œuvre des formations l'association ECOPLAINE et son réseau de chefs d'entreprises.

Monsieur Frank PERRY, Vice-Président du Conseil Communautaire et Maire de VITTEL, fait observer que les actions prévues au titre de projet de territoire sont importantes et qu'il faudra effectuer des choix. La principale question concerne l'adéquation des finances de la communauté de communes avec la mise en œuvre de ce projet et les choix financiers à opérer (fiscalité-emprunt...). Il conviendra selon lui de rééquilibrer la partie structurelle pour pouvoir tenir le plan d'actions mis en place à travers ce projet.

Le Président PREVOT précise d'une part que les actions prévues dans ce projet de territoire sont échancées sur dix ans et que leur mise en œuvre sera conditionnée chaque année à validation de l'assemblée communautaire lors des orientations budgétaires de la collectivité. Il précise effectivement que suite à la loi NOTRE, la communauté de communes doit gérer un certain nombre de compétences – gestion des zones d'activités dans le cadre du développement économique, GEMAPI, office de tourisme intercommunal, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage... qui constituent des postes de dépenses importants pour la collectivité. Par ailleurs, la communauté de communes doit aussi évoluer en fonction des objectifs qui lui sont assignées – co-financement d'un demi-poste avec la communauté de communes de MIRECOURT-DOMPAIRE pour la prévention et la gestion des déchets ménagers, création d'un demi-poste supplémentaire au Relais Assistants Maternels pour faire face à l'accroissement d'activités du RAM et à la nécessité de définir dès cette année 2020 une convention territoriale globalisée avec la CAF afin que les communes du territoire puissent continuer à bénéficier des aides de la CAF pour les activités périscolaires. Ces missions contribuent à accroître les frais de fonctionnement il conviendra de faire preuve de vigilance pour maîtriser les frais de fonctionnement.

Le Président PREVOT souligne que certains des projets présentés dans ce plan d'actions peuvent être réalisés à une autre échelle que celle de la communauté de communes, à l'exemple du Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui pourrait se décliner à l'échelle du PETR.

Le Vice-Président chargé du projet de territoire, Thierry DANE, qui assistait hier à la réunion du PETR, précise d'ailleurs que le PETR vient de décider d'inscrire la réalisation de cette action à son budget 2020 et que la réalisation de ce PAT constituait l'une des actions qui avait recueilli une importante adhésion lors de la construction de ce projet de territoire.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de valider le projet de territoire 2020/2030 de la communauté de communes Terre d'Eau présenté par le bureau d'études URBICAND associé au cabinet financier ESPELIA, ainsi que le programme d'actions résumé dans le tableau synthétique présenté ci-dessus.

5) RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : DECISION DE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

(Délibération n°2019/299 du 19 décembre 2019)

Le Président expose aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau est actuellement adhérente au contrat groupe "d'assurance statutaire" du Centre de Gestion des Vosges. Ce contrat couvre les risques financiers inhérents aux absences pour raison de santé des agents selon leur statut (CNRACL ou IRCANTEC). Ce contrat groupe arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la Commande Publique, le Centre de Gestion des Vosges procède à nouveau à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2021 pour une période de quatre ans.

Le Centre de Gestion des Vosges procède actuellement à la phase de mandatement qui consiste à confier audit centre le soin d'organiser la sélection du futur assureur. Cette phase de mandatement n'engage en rien les collectivités mandantes : le choix définitif de chaque collectivité se fera à la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020).

Le calendrier de cette nouvelle consultation est le suivant :

- Décembre 2019/Janvier 2020 : mandatement des collectivités et recensement des statistiques pour les années 2017, 2018 et 2019
- Mars 2020 : lancement de la consultation
- Mai 2020 : publication des résultats et réunions d'information dans les collectivités

Afin de pouvoir adhérer à cette consultation, la communauté de communes Terre d'Eau est donc invitée à bien vouloir mandater le Centre de Gestion des Vosges dans les termes suivants :

Considérant

- l'opportunité pour la communauté de communes Terre d'Eau de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absence pour raison de santé)
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité intercommunale
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le Centre de Gestion des Vosges ("Prévoyance " et "Santé") qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux.

Aussi, le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité, de :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques de ce nouveau contrat-groupe pour la période 2021-2024 seront les suivantes :

- une gestion de proximité par le CDG 88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents)
- un transfert automatisé des arrêtés, frais médicaux via l'application AGIRHE
- l'organisation de comités de pilotages de l'absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG 88 pour les plus petites): mission d'accompagnement des collectivités.
- une tarification au plus juste via une analyse fine des statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019.
- une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite)
- une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec le service Hygiène-Sécurité du CDG 88. La commission de réforme étant saisie des cas les plus complexes.
- la poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (comité médical- commission de réforme) et du service de maintien dans l'emploi.

6) RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES (Délibération n°2019/300 du 19 décembre 2019) – convention cadre jointe en annexe-

Le Président expose aux conseillers communautaires que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il est prévu que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé que la communauté de communes Terre d'Eau adhère au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. Il est ici précisé que la communauté de communes a déjà adhéré à ce dispositif durant les années passées et utilisé les services de missions temporaires du CDG 88 pour pourvoir à des missions temporaires.

La précédente convention avec le Centre de Gestion des Vosges est arrivée à expiration et doit être actualisée, notamment au vu des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, au vu de ces éléments, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- d'approuver la nouvelle convention-cadre jointe en annexe à la présente délibération
- d'autoriser son Président à signer une convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que tous les documents y afférent,
- d'autoriser son Président à faire appel le cas échéant au service de missions temporaires du CDG 88 en fonction des nécessités de services,
- Et précise que les crédits nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG88 seront autorisées après avoir été prévues au budget de la communauté de communes Terre d'Eau.

7) RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE REPAS AUX STAGIAIRES DE L'ENSAIA *(Délibération n°2019/301 du 19 décembre 2019)*

Le Président rappelle, ainsi que cela a été précisé lors du dernier conseil, que la communauté de communes Terre d'Eau accueille actuellement deux élèves ingénieurs de l'ENSAIA, dans le cadre d'une convention signée avec cet établissement d'enseignement supérieur - convention signée le 29 octobre dernier- dans le cadre du projet d'optimisation de l'activité d'atelier de transformation de fruit et de la miellerie située sur le territoire communautaire et de la perspective d'élaboration d'un projet alimentaire territorial.

Le stage de ces élèves se déroule depuis le 4 novembre 2019 et le 15 février 2020. Ce stage non rémunéré se déroule selon une période d'immersion de six semaines au sein de la collectivité suivant le calendrier suivant :

- du 4 novembre au 8 novembre 2019
- du 25 novembre au 29 novembre 2019
- du 2 décembre au 6 décembre 2019
- du 20 janvier au 24 janvier 2020
- du 27 janvier au 31 janvier 2020
- du 24 février au 28 février 2020

Dans le cadre de cette convention, il a été convenu avec cet établissement que la communauté de communes puisse attribuer une indemnité de participation de la communauté de communes Terre d'Eau pour les frais liés aux repas - déjeuner et/ou dîners- pris sur le territoire à hauteur de 5 € par repas et par stagiaire durant la durée de ce stage.

Aussi, afin de pouvoir procéder à l'indemnisation de ces stagiaires, le Conseil de Communauté, au vu des éléments précités, décide d'attribuer une indemnité de repas aux deux élèves stagiaires de l'ENSAIA actuellement accueillis au sein de la communauté de communes Terre d'Eau, à raison de 5 € par repas durant les périodes précitées et de donner tous pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre de la présente décision et signer tous documents liés à cet effet.

8) FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 MAI 2019

(Délibération n°2019/302 du 19 décembre 2019)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, départements et régions,

Vu le décret n°825-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements public aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Le Président rappelle au conseil de communauté que les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat sont définies d'une part par le décret susvisé n°82-579 du 19 novembre 1982 et d'autre part par un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié.

Le Conseil Communautaire définit chaque année l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes et établissements public locaux à leur comptable en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qu'il peut fournir à la collectivité.

L'année 2019 a été marquée par un changement de trésorier. Monsieur Yves MORE a pris sa retraite le 31 mai 2019 et a été remplacé à compter du 1er juin 2019 par Monsieur Claude MATTERA qui assure donc depuis cette même date les prestations liées à sa fonction.

Cette indemnité calculée selon la réglementation en vigueur sera donc versée au prorata du temps d'exercice, soit du 1er janvier 2019 au 31 mai 2019 à Monsieur Yves MORE et du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019 à Monsieur Claude MATTERA.

En ce qui concerne Monsieur Yves MORE, il est proposé au conseil de statuer d'une part sur l'attribution d'une part sur l'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 selon les conditions précitées ainsi que sur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Concernant l'indemnité de conseil, celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élèverait, à titre d'information, selon le décompte fourni par Monsieur MORE, au taux de 50% pour l'exercice 2019 au prorata du temps d'exercice (gestion de 150 jours) à 174,93 € brut. Quant à l'indemnité de confection des documents budgétaires, celle-ci est d'un montant brut de 12,70 €.

Aussi après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- De solliciter le concours à du Receveur Communautaire, Monsieur Yves MORE, pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2019 au prorata du temps d'exercice (gestion de 150 jours)
- D'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à Monsieur Yves MORE au taux de 50 % selon le décompte fourni par ses soins
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 19783 précité et sera attribuée à Monsieur Yves MORE, receveur communautaire
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires 2019 pour un montant de 12,70 €.

9) FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES – PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2019 AU 31 DECEMBRE 2019
(Délibération n°2019/303 du 19 décembre 2019)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, départements et régions,

Vu le décret n°825-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements public aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Le Président rappelle au conseil de communauté que les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat sont définies d'une part par le décret susvisé n°82-579 du 19 novembre 1982 et d'autre part par un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié.

Le Conseil Communautaire définit chaque année l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes et établissements public locaux à leur comptable en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qu'il peut fournir à la collectivité.

L'année 2019 a été marquée par un changement de trésorier. Monsieur Yves MORE a pris sa retraite le 31 mai 2019 et a été remplacé à compter du 1er juin 2019 par Monsieur Claude MATTERA qui assure donc depuis cette même date les prestations liées à sa fonction.

Cette indemnité calculée selon la réglementation en vigueur sera donc versée au prorata du temps d'exercice, soit du 1er janvier 2019 au 31 mai 2019 à Monsieur Yves MORE et du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019 à Monsieur Claude MATTERA.

En ce qui concerne Monsieur Claude MATTERA, il est proposé au conseil de statuer d'une part sur l'attribution d'une part sur l'attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 selon les conditions précitées ainsi que sur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Concernant l'indemnité de conseil, celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élèverait, à titre d'information, selon le décompte fourni par Monsieur MATTERA, au taux de 100 % pour l'exercice 2019 au prorata du temps d'exercice (gestion de 210 jours) à 489,81 € brut. Quant à l'indemnité de confection des documents budgétaires, celle-ci est d'un montant brut de 17,78 €.

Aussi après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- De solliciter le concours du Receveur Communautaire, Monsieur Claude MATTERA, pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2019 au prorata du temps d'exercice (gestion de 210 jours)
- D'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à Monsieur Claude MATTERA au taux de 100 % selon le décompte fourni par ses soins
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 19783 précité et sera attribuée à Monsieur Claude MATTERA, receveur communautaire
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires 2019 pour un montant de 17,78 €.

10) FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°2019/304 du 19 décembre 2019)

Le Président expose au Conseil que le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'utiliser le quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année 2019 avant le vote du budget primitif 2020.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2020 les programmes d'investissements actés, il est proposé au conseil de communauté de permettre à son Président d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement, tant pour le budget général de la CCTE que pour le budget annexe des zones d'activités de la CCTE, dans la limite de 25 % du montant global de ces budgets.

Pour le budget général de la communauté de communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élèvent à 1 181 910 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 295 477,50 €.

Pour le **budget annexe des zones d'activités** de la communauté de communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élèvent à 341 910 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 85 477,50 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 :

- En ce qui concerne le budget général, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la communauté de communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits
20	2051	Logiciels	3 000 €
21	2158	Autres installations Matériel et outillage	10 000 €
21	21578	Autre matériel outil voirie	3 500 €
204	20422	Privé -Bâtiment et Installation	100 000 €

- En ce qui concerne le budget annexe des zones d'activités de la CCTE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la CCTE selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits
21	2158	Autres installations Matériel Technique	6 200 €

11) FINANCES – NON PREJUDICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU SUITE AUX DEBETS DU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 CONSECUTIF AU JUGEMENT PRONONCE LE 4 OCTOBRE 2019 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (Délibération n°2019/305 du 19 décembre 2019)

Le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes sur les comptes du comptable de la communauté de communes Vittel-Contrexéville au titre de l'exercice 2014, il a été relevé par le ministère public que « Monsieur Yves MORE avait pris en charge deux mandats d'annulation de titres de recettes au cours de sa gestion durant l'exercice 2014 sans disposer des pièces justificatives requises par la réglementation et qu'à ce titre, en compromettant définitivement le recouvrement de ces recettes, il s'exposait à voir sa responsabilité personnelle et pécuniaire engagée en application de l'article 60-1 de la loi de finances du 23 février 1963 ».

Le premier de ces mandats n°131/2014 d'un montant de 2187,67€ portait annulation d'un titre de recettes 169/2013, à la demande de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville. Le comptable public, Monsieur MORE, a précisé qu'il disposait d'un courrier de la communauté de communes du 4 mars 2014 dispensant le débiteur du paiement de la somme exigée, mais qu'il n'avait pas connaissance d'une délibération du conseil communautaire au sujet de cette dispense.

Le Ministère public a néanmoins considéré que la production par le comptable de cette pièce ne satisfaisait pas, en tout état de cause, aux exigences réglementaires s'agissant des pièces justificatives requises à l'appui d'un mandant d'annulation de titres de recettes.

Le deuxième de ces mandats n°568/2014, d'un montant de 888,36 €, concernait également l'annulation d'un titre de recettes à la demande également de la communauté de communes Vittel Contrexéville. Le comptable public, Monsieur MORE a précisé qu'il disposait d'un certificat administratif attestant l'existence lors de l'émission du titre d'une erreur matérielle corrigée par la suite avant l'intervention du réquisitoire.

Par jugement prononcé le 4 octobre 2019, la Chambre Régionale des Comptes a considéré que la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Yves MORE est engagée, en application des dispositions du VI de l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 modifiée, au titre de l'exercice 2014 en raison de la prise en charge irrégulière

du mandat n°131/2014 d'un montant de 2187,67 €. La Chambre des Comptes considère que ce manquement a causé un préjudice financier à la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et décide à ce titre de mettre en débits, Monsieur Yves MORE pour la somme de 2187,67 € au titre de l'exercice 2014, cette somme portant intérêts au taux légal à compter du 30 mars 2017.

Pour le second mandat n°568/2014, d'un montant de 888,36 €, la Chambre Régionale des Comptes a considéré par contre qu'il n'y avait pas lieu de mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Yves MORE au vu des éléments fournis.

Monsieur Yves MORE a informé les services de la communauté de communes Terre d'Eau de ce jugement de la chambre régionale des comptes et précisé qu'il allait solliciter une remise gracieuse de cette somme de 2187,67 € mise à sa charge, ainsi que des intérêts dus sur cette somme à compter du, 30 mars 2017, date à laquelle il a accusé réception du réquisitoire de la chambre régionale des comptes.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, atteste que la décision d'annulation du titre de recettes n°131/2014 d'un montant de 2187,67 €, émis à la demande de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville, n'a causé aucun préjudice financier à la communauté de communes Terre d'Eau et donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches liées à ce dossier et à signer tous documents liés à cet effet.

12) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ZONE D'ACTIVITE DE MANDRES SUR VAIR-ACQUISITION DE LA PARCELLE « BICHON » -D 907- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE PERTE D'EXPLOITATION A L'ACTUEL LOCATAIRE DES TERRAINS SUSVISES *(Délibération n°2019/306 du 19 décembre 2019)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération n°2019/245 du 18 mars 2019, le Conseil de Communauté a approuvé l'acquisition de nouvelles emprises foncières en vue de la matérialisation de nouveaux projets de développement économique en lien avec l'économie circulaire sur la zone d'activité de MANDRES SUR VAIR.

L'une de ces acquisitions concerne la parcelle cadastrée d'une superficie de 1 ha 74 a et 49ca appartenant à Madame Hélène BICHON née COLLIN, domiciliée 3, rue du Bois le Prieur à Auzainvilliers, au prix de 5000 € l'hectare.

L'acte notarié est actuellement en cours de rédaction auprès de Maître MARTINS, notaire à Houécourt.

Le terrain précité étant précédemment loué à Monsieur Jean Marc THIRION, agriculteur, sis à Auzainvilliers.

Dans le cadre de la procédure d'acquisition de cette parcelle par la communauté de communes Terre d'Eau, il est proposé d'attribuer une indemnité exceptionnelle de perte d'exploitation à l'actuel locataire de cette parcelle, Monsieur Jean Marc THIRION, agriculteur, sis à Auzainvilliers, pour un montant de 2268,37 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité exceptionnelle de perte d'exploitation d'un montant de 2268,37 € à Monsieur Jean Marc THIRION, actuel exploitant de la parcelle cadastrée D 907, suite à l'acquisition de la parcelle susvisée par la Communauté de Communes Terre d'Eau aux dépens de Mme Hélène BICHON et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision.

13) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE D'AUZAINVILLIERS-PLATEFORME LOGISTIQUE ET BATIMENT RELAIS ABRITANT LES ACTIVITES DE LA SETL MAIRE – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI DE LA GRANDE BATAILLE *(Délibération n°2019/309 du 19 décembre 2019)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération du 7 Février 2018 (N°138/2018), le conseil communautaire a approuvé le projet de création sur la zone d'activité d'Auzainvilliers d'une plateforme logistique et d'un bâtiment-relais destiné à abriter les activités de la SETL MAIRE -société spécialisée dans le secteur du transport routier de véhicules légers et utilitaires pour les plus grands constructeurs nationaux dans le cadre de la nouvelle phase de développement de son activité.

Il est rappelé que la réalisation de cet investissement sur la zone d'activités d'Auzainvilliers est lié au fait que le site de Houécourt ne permettait plus à l'entreprise de disposer d'un espace de stockage suffisant en adéquation avec la croissance de son activité.

Les travaux ont été achevés le 21 juin 2019 et réceptionnés le 27 juin 2019 et l'investissement précité s'élève à 1 869 259,86 € HT - 2 224 017,26 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, intérêts de l'emprunt, dommage-ouvrage, frais divers) pour lesquels la communauté de communes Terre d'Eau au vu de l'attractivité économique de ce projet créateur d'emplois a bénéficié de subventions de la DETR (317 253 €) et du FSIL (223 600 €) pour un montant global de 540 853 €.

Le reliquat à la charge de la collectivité, déduction faite des subventions obtenues, est donc de 1 328 406,86 € HT.

Un emprunt d'un montant de 1,3 millions d'euros a été souscrit par la communauté de communes Terre d'Eau auprès du Crédit Agricole pour le financement de ces travaux – déduction faite des subventions précitées.

L'annuité d'emprunt supportée par la communauté de communes sera compensée par le versement par l'entreprise d'un loyer annuel hors taxe et hors charges versé pendant une durée de dix ans d'un montant de 132 840,69 € HT, soit des mensualités de 11 070,06 € HT.

Il est prévu dans les principales modalités de rédaction du bail que celui-ci soit assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge de la SCI de la Grande Bataille en sus du loyer ci-dessus fixé et acquitté entre les mains de la communauté de communes en même temps que chaque règlement.

En sus du paiement du loyer, le bail prévoira également le remboursement par le preneur -la SCI de la Grande Bataille – à la communauté de communes Terre d'Eau, tous impôts, taxes et redevances liées à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le preneur bénéficie directement ou indirectement, et notamment le remboursement de la taxe foncière.

Le projet de bail commercial à établir entre la communauté de communes Terre d'Eau et la SCI de la GRANDE BATAILLE concerne la location d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment (ateliers et bureaux) à usage de stockage, d'une plateforme relais et logistique- d'une surface de plancher de 1041 m² et d'un terrain attenant situé sur la zone d'activités d'Auzainvilliers d'une superficie de 4 ha 18 a et 92 ca cadastrée C 561- Terrain d'aviation. Ce bâtiment est sous-loué à la SETL MAIRE (Société d'Exploitation des Transports Location Maire) dont l'objet social est « *les opérations concernant le transport public de toutes marchandises, plus spécialement les transports par véhicules automobiles, achat, vente, garage et entretien des véhicules* ».

Le bail entre la communauté de communes Terre d'Eau et la SCI de la Grande Bataille est prévu pour une durée de dix ans entière et consécutive et sera assorti d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de validité de dix ans, transformée automatiquement en promesse synallagmatique de vente à défaut de levée de l'option d'achat par le bénéficiaire de la promesse de vente dans les délais requis. Il est en effet prévu la faculté pour le preneur, à savoir la SCI de la Grande Bataille, de lever d'option d'achat conférée au bout de la cinquième année d'entrée en jouissance, moyennant le paiement du prix de vente du terrain fixé par la communauté de communes Terre d'Eau à 5,50 € HT le m² en vertu de la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2018 – soit au cas particulier pour cette parcelle de 41 892m², un prix global de cession de 230 406 € HT- majoré du coût de la construction – 1 328 406,86 € HT – hors subventions et déduction faite des loyers versés jusqu'au moment de la cession.

Il est également prévu un engagement ferme du preneur, la SCI de la Grande Bataille, d'acquérir le présent bien à compter de la dixième année d'entrée en jouissance des lieux, au prix de vente du terrain précité 230 406 € HT et au versement le cas échéant du reliquat du coût de la construction hors subvention et déduction ayant été effectué des loyers versés pendant les dix ans de location.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, le Conseil de Communauté, sur proposition de son Président décide, à l'unanimité, de confier la rédaction de cet acte à Maître BALANCY BAZELAIRE, Notaire de la SCP PRENAT-BALANCY-BAZELAIRE&MANGEOT, étude notariale sise à Vittel, précision étant apportée que les frais notariés seront à la charge du preneur, à savoir la SCI de la GRANDE BATAILLE et autorise son Président, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par délibération du 7 juillet 2017, à signer ledit bail avec la SCI de la Grande Bataille selon les conditions énoncées ci-dessus.

14) DECHETS MENAGERS – REMBOURSEMENT DE LA TEOM 2019 DES PROFESSIONNELS *(Délibération n°2019/307 du 19 décembre 2019)*

Le Président rappelle aux élus communautaires que les professionnels du territoire de l'ex-communauté de communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau sont collectés en régie directe et que les professionnels du territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny sont collectés par l'actuel prestataire du marché, SUEZ ENVIRONNEMENT, depuis le 1er janvier 2019. Les professionnels sont assujettis au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Certains professionnels qui ont souscrit un contrat privé pour la collecte et l'élimination de leurs déchets assimilés ont présenté une demande d'exonération de TEOM pour l'année 2020 que le conseil communautaire a approuvé lors du conseil communautaire du 7 octobre dernier.

D'autres professionnels n'ayant pas demandé d'exonération de TEOM pour l'année 2019, avant le 15 octobre 2018, ont sollicité la communauté de communes Terre d'Eau en vue d'obtenir le remboursement de cette dernière.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide – de façon identique à ce qui a été acté pour l'année 2018 – qu'au vu de la présentation de leur avis de taxe foncière sur lequel figure le montant de la TEOM acquittée pour leur activité professionnelle et du contrat de collecte souscrit avec une entreprise privée pour la collecte et l'élimination de leurs ordures ménagères résiduelles, que les professionnels concernés puissent être remboursés de ladite TEOM.

15) CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2020- *décision ajournée et reportée au prochain conseil communautaire – tableau des projets structurants 2020 joint en annexe.*

En 2015, le Conseil Départemental a redéfini sa politique d'aide aux collectivités territoriales dans le cadre du plan Vosges Ambition 2021 en mettant en place deux contrats de territoire, l'un pour 2016/2017 et le second prévu pour 2018/2020. Le propre du premier contrat était de pouvoir accorder une aide financière de 10 % supplémentaire sur des projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine) qu'il fallait ensuite prioriser.

Après la première génération de contrat 2016/2017, le Département a souhaité amplifier sa politique contractuelle avec les territoires par la mise en place pour la période 2018/2020 d'une contractualisation de 2^{ème} génération.

L'objectif de cette nouvelle génération de contrat est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et de leur spécificité.

Par ce dispositif, il s'agit d'élaborer un projet partagé de développement des territoires qui doit permettre de définir un programme d'actions sur lequel le département des Vosges s'engagera financièrement et de répondre aux besoins des collectivités en coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

A partir des diagnostics partagés réalisés en 2017 avec les territoires, il s'agit à présent de faire ressortir les éléments essentiels, les faiblesses, mais surtout les forces et les potentiels de développement qui s'en dégagent et sur lesquels seront engagées des démarches de réflexion et travail communs qui devront déboucher sur la réalisation de projets concrets coconstruits.

L'objectif de l'avenant au présent contrat sera de valider les axes de travail mutuels, de définir les priorités et d'identifier les projets de la dernière année du contrat 2018/2020.

Le contrat identifie précisément les axes de travail mutuel, les actions engagées par les territoires qui pourront être accompagnées par le Département, en matière d'investissements, de fonctionnement – dans le cadre de l'aide à l'animation-. Le contrat précise également les modalités de soutien en matière d'ingénierie et d'expertise, ainsi que la mise à disposition d'outils méthodologiques d'observation et de mise en réseau des acteurs.

Les contrats de territoire accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire.

Cela signifie notamment que la plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoire et que l'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets structurants composant le programme d'actions du contrat, ainsi que les modalités d'intervention du conseil départemental.

Le contrat de territoire 2018/2020 a été signé le 23 octobre 2018 avec le Conseil Départemental des Vosges et a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement apporté par le Conseil Départemental sur le territoire. Ce document doit être actualisé tous les ans au travers d'un avenant à ce contrat.

La liste des principaux projets prévus au titre de la programmation 2020 sont communiqués à l'assemblée communautaire en séance.

Toutefois cette liste n'ayant pas fait l'objet d'un retour avant cette séance des observations du Conseil Départemental sur les projets et le projet d'avenant n'ayant pas été communiqué à ce jour par les services du conseil départemental, le Président PREVOT propose à l'assemblée communautaire de surseoir au vote concernant la conclusion de cet avenant au contrat de territoire avec le conseil départemental, ce qui est décidé à l'unanimité. Ce dossier fera donc l'objet d'une nouvelle présentation en conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, le Président PREVOT donne la parole à Monsieur MATTERA, Trésorier Principal, qui donne quelques informations et précisions aux élus communautaires concernant les questions de signature électronique qui vont se poser en 2020 compte-tenu de la période de renouvellement des assemblées municipales et communautaires 2020 et précise qu'il se tient à disposition des collectivités pour évoquer avec eux ce sujet et pour la préparation de leurs budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel THIRIAT

Christian PREVOT

